



Prescriptions d'exécution

Coca-Cola Junior League
Groupes gérés par les
Associations
ANF / ACVF / AVF
AFF / ACGF

- Art. 1 – [Coca-Cola Junior League A, B et C](#). Prescriptions d'exécution 2017/18 de l'ASF.
 – [Règlement de jeu](#) (RJ) de l'ASF.
 – [Règlement des juniors](#) de l'ASF.

Bases réglementaires

Ces présentes prescriptions sont en complément des prescriptions de l'ASF.

- L'ACGF gère le CCJL (Coca-Cola Junior League) **A groupe 6**.
 L'AVF gère le CCJL (Coca-Cola Junior League) **B groupe 6**.
 L'ACVF gère le CCJL (Coca-Cola Junior League) **C groupe 6**.
 L'ANF gère le CCJL (Coca-Cola Junior League) **A groupe 7**.
 L'AFF gère les CCJL (Coca-Cola Junior League) **B et C groupe 7**.

- Art. 2 a) Le championnat des CCJL A-B-C se déroule en championnat annuel avec **12 équipes (en exception les juniors C Gr. 7 AFF avec 13 équipes au premier tour)** qui disputent des matchs « aller et retour » (22 matchs). Les trois dernières équipes classées seront reléguées en championnat régional.

Modalités
Déroulement
(relégation etc.)

- Les responsables de l'ASF et les associations romandes ont décidé d'annualiser le championnat CCJL A-B-C des groupes 6 et 7 pour l'avenir.
- Intégration définitive de cinq teams de filles M-17 durant le championnat d'automne dans les groupes 2 (FC Zürich Frauen M-17), 3 (FC Luzern Frauen M-17), 4 (FC Aarau Mädchen M-17), 5 (Team YB / Wyler M-17) et 7 (AFF) Team Vaud Féminin M-17.

Un championnat national féminin M-17 aura lieu durant le championnat de printemps

- b) Promotion en CCJL :

Promotion

	ACGF	AVF / WFV	ACVF	ANF	AFF / FFV
Jun A	1	1	2	1	1
Jun B	1	1	2	1	1
Jun C	1	1	2	1	1

Les associations régionales sont compétentes pour la désignation de leur champion, au terme de la saison. Si l'Association concernée n'est pas en mesure de proposer une équipe promue dans le groupe concerné, elle perd alors sa préséance / son droit prioritaire, il est alors possible de reprendre le classement de la saison écoulée et de favoriser selon le classement, les équipes reléguées:

1. - Équipe classée au rang no. 10
2. - Équipe classée au rang no. 11
3. - Équipe classée au rang no. 12

- c) Le championnat des CCJL A-B-C est annuel.

Durée

- d) En raison du Jeune Fédéral, les matchs de CCJL B et C seront fixés au samedi. Pâques et Pentecôte restent en principe libre – mais prévu pour rattrapages.

Journées libres

- e) Les matchs de championnat CCJL A, B et C se disputent le dimanche (entre 13:00h et 17:00h).

Fixation des matchs

D'entente entre les deux adversaires et l'arbitre désigné, un match fixé au calendrier peut sans autre être avancé, **mais ne peut en aucun cas être reporté**. L'accord préalable des associations n'est pas nécessaire pour l'avancement d'un match.

Les matchs en semaine doivent être fixés en commun accord des deux équipes – pour CCJL C en principe le plus tôt possible (19:00h).

- f) Suite à la décision de l'Entente Romande (15.6.2013 à Delémont-JU) les derniers matchs seront fixés par les associations

Matchs fixés

Afin de garder une certaine régularité du championnat, toutes les rencontres seront fixées, pour la dernière journée, à la même heure (15h00). Les horaires seront enregistrés par les associations.

	g) Le RJ de l'ASF, chapitre 4, art 48, alinéa 2, sera utilisé pour établir le classement: 1) nombre de points ; 2) le classement Fairplay ; 3) meilleure différence de buts ; 4) le plus grand nombre de buts marqués; etc...	Classement et triage
	h) Le vainqueur de groupe du championnat est qualifié pour la finale Suisse.	Champion Suisse
	i) Les relégués de la CCJL seront intégrés dans le championnat des juniors régional de leurs associations.	Reléguée
Art. 3		Administration
	a) Nous demandons aux clubs de signifier l'horaire de match le plus vite possible, mais pas plus tard que 21 jours avant celui-ci . Il ne sera pas adressé de convocation écrite ! La publication Internet faisant foi.	Convocation
	b) Après ce délai de 21 jours, une convocation ne peut être modifiée qu'avec accord préalable de l'adversaire et de l'arbitre. Dernier délai est le lundi matin 9:00h avant le match.	Modification
	c) Les rencontres du championnat CCJL ont, dans tous les cas, la priorité sur les matchs du championnat régional, les matchs amicaux et les tournois; mais pas sur les sélections de juniors. Si un terrain est impraticable, le club recevant doit se mettre en rapport avec l'adversaire pour envisager la possibilité d'inverser le lieu du match . Le responsable du groupe qui est, par ailleurs, compétent pour inverser un match fixé au calendrier, doit en être informé. La demande de renvoi doit être adressée le jour du match à la permanence de l'association responsable du groupe . Celle-ci doit se faire avant le départ de l'équipe adverse. Lorsque la demande de renvoi est acceptée, le club recevant est responsable d'informer l'adversaire ainsi que l'arbitre. Voir aussi site internet de chaque association concernée de l'Entente Romande - Renvoi des matches : « Règlements / Formulaires –renvoi de matches.	Terrain impraticable
	d) Les clubs visiteurs et les arbitres qui auraient des doutes concernant le renvoi d'un match devront se renseigner avant leur départ auprès du club recevant.	Doutes
	e) Les demandes tardives de renvoi ne permettant pas d'informer l'adversaire et l'arbitre avant leur départ entraîneront l'application du règlement jeu ASF art. 31 ch. 3. Exceptionnellement , en cas de grandes distances, des renvois peuvent être acceptés la veille déjà.	Demandes tardives
	f) Tout renvoi non conforme sera sanctionné par un forfait (règlement jeu ASF art. 72).	Conformité
	g) Le match renvoyé est automatiquement refixé au mercredi suivant (19:00h pour CCJL C et 20:00h pour CCJL A et B). Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par le responsable du groupe.	Refixation
Art. 4		Arbitrage
	a) Des arbitres qualifiés selon les directives de la CA (commission des arbitres) de l'ASF seront désignés par l'association régionale dans laquelle se déroule la rencontre. Toutes les sanctions prises (y compris les punitions temporaires) doivent figurer sur le rapport d'arbitre.	
	b) L'arbitre doit encaisser avant le match l'entier de sa note de frais auprès du club recevant (championnat annualisé et match aller-retour)	
	c) Les annonces de résultats et rapports d'arbitres doivent être remplis au plus tard le dimanche soir sur le site .	
	d) Selon l'aide-mémoire de l'ASF pour les arbitres publié chaque saison, l'établissement complet du rapport d'arbitre par Clubcorner est obligatoire. La feuille, « Evénements » de clubcorner.ch est à appliquer. Ce formulaire a été créé spécialement pour la saisie dans Clubcorner (voir les directives).	Feuille Evénements
Art. 5		Pénalités
	a) Chaque association concernée de l'Entente Romande prennent les sanctions en respectant les directives pour les pénalités disciplinaires de l'ASF.	
	b) Les sanctions frappant les infractions commises en CCJL sont traitées par la CD de chaque association concernée et communiquées sur le site internet.	Sanctions

Deux dérogations (décision des préposés juniors de l'Entente Romande) seront appliquées:

- **Forfait** > amende de CHF 500.00.
- **Retrait d'équipe en cours de championnat** > amende de CHF 800.00.
- **Le retrait d'équipe ou changement de nom en fin de saison** pour les CCJL, n'est pas soumis à l'amende. Les délais de retrait ou changement de nom sont fixés au 30 juin.
- **Une équipe non reléguée qui se retire en fin de saison** est remplacée par une équipe de la même association régionale.

Les sanctions seront **plus lourdes en cas de récidive**. Chaque association concernée tient un contrôle permanent et automatique des suspensions. Lorsqu'un joueur suspendu participe au jeu, le match est perdu par forfait mais la suspension est considérée comme accomplie.

- c) Si un arbitre doit arrêter définitivement un match avant la fin du temps réglementaire, à cause d'événements cités dans le RJ de l'ASF, art. 22 ch. c, tels que :
- manque d'ordre sur le stade ;
 - envahissement du terrain par des spectateurs ;
 - agression ou autre indiscipline grave à son égard ;
 - ou encore pour des motifs analogues ;
 - la ou les équipes fautives seront punies, en plus du forfait prévu par le RJ de l'ASF, **d'office** par un retrait d'**au moins** quatre points du classement.
- Arrêt de match

- Art. 6 a) Dans le cadre de l'art. 78 et suivants des statuts de l'Association Suisse de Football (ASF), une opposition ou un recours peuvent être interjetés contre toutes les décisions du comité central de chaque association concernée de l'Entente Romande ou d'une de ses commissions, portant notamment sur l'application du règlement de jeu (ASF) ou d'autres règlements régissant les compétitions.
- Le **règlement sur la Procédure Contentieuse de l'ASF** ainsi que **chaque association concernée de l'Entente Romande** est à consulter pour connaître les formalités et délais. Ce règlement sera rigoureusement appliqué.
- Contentieux

- Art. 7 a) Le calendrier et les éventuelles modifications ainsi que les résultats, le classement et les sanctions seront communiqués par **Internet** il n'y aura qu'exceptionnellement des communiqués postaux.
- Le **calendrier est sur le site Internet (<http://www.football.ch/...>) de l'ACGF / AFF / ANF / AVF / ACVF. Vous pouvez chaque semaine consulter le site pour obtenir les résultats du week-end précédent.**
- Chaque club pourra consulter le site de l'ACGF / AFF / ANF / AVF / ACVF -> Compétition -> Championnat pour obtenir tous les résultats et informations sur une équipe du groupe.
- Communications

- Art. 8 a) Les équipes, les responsables et les joueurs de la Coca-Cola Junior League, sont des modèles pour tout le football des juniors. **Soyez-en conscients !**
- Fair-Play

- b) **Quatre résolutions votées par les entraîneurs:**
- L'entraîneur recevant accueille l'équipe visiteuse lors de son arrivée.
 - Echanges, discussions entre l'arbitre, les entraîneurs et les capitaines lors de la remise des passeports.
 - Les entraîneurs s'engagent à sortir du terrain les joueurs qui se cherchent, qui se frottent.
- La poignée de mains se fait au milieu du terrain au début et à la fin du match entre les joueurs, entraîneurs et l'arbitre.
- résolutions

- c) Les équipes sont tenues d'observer les points suivants lorsqu'elles entrent sur le terrain:
- Comportement

Ponctualité - Tenue correcte - Respect

Les équipes doivent pénétrer ensemble en deux colonnes sur le terrain, précédées de l'arbitre. A leur arrivée dans le rond central, les équipes se croisent et se saluent avec une poignée de mains, puis se rassemblent sur une ligne au milieu du terrain, à côté de l'arbitre. A la fin du match, les équipes se rassemblent dans le rond central et se séparent par une poignée de mains. Les capitaines en font de même avec l'arbitre.

Art 9	a) Les coordonnées des équipes participantes se retrouvent par Internet: depuis le classement, cliquer sur l'équipe en question et choisir > « Club », soit « Responsables du club », soit « Entraîneur ».	Adresses
	b) Association Fribourgeoise de Football > AFF/FFV Rte de l'Aurore 7 1700 Fribourg Tél. +41 (26) 466 40 87 / Courriel: aff.ffv@football.ch	AFF/FFV
	Association cantonale genevoise de football > ACGF Case postale 10 1211 Genève 8 Tél: +41 (22) 809 02 00 / Courriel: acgf@football.ch	ACGF
	Association neuchâteloise de football > ANF Quai Robert Comtesse 3 2000 Neuchâtel Tél: +41 (32) 853 44 55 / Courriel: anf@football.ch	ANF
	Association cantonale vaudoise de football > ACVF Case postale 115 1052 Mont-sur-Lausanne Tél: +41 (21) 641 04 30 / Courriel: acvf@footbal.ch	ACVF
	Association valaisanne de football > AVF/WFV Case Postale 28 1951 Sion Tél: +41 (27) 323 23 53 / Courriel: avf.wfv@football.ch	AVF/WFV

Fribourg, 24 août 2017
Entente Romande /aduf

